ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE





(12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication :

MA 51691 B1

(51) Cl. internationale : **B09B 3/00; B28B 7/00;**

C04B 33/04; C04B 33/13; C04B 33/132

(43) Date de publication :

31.08.2022

(21) N° Dépôt :

51691

(22) Date de Dépôt :

05.11.2020

(71) Demandeur(s):

Université internationale de Rabat, PARC TECNOPOLIS RABAT-SHORE CAMPUS UNIVERSITAIRE UIR ROCADE RABAT-SALE 11100 (MA)

(72) Inventeur(s):

Benabdellah Abdellatif ; Laknizi Azzeddine ; Essadiqi Elhachmi ; Faqir Mustapha ; Laamyem Abdelghani ; Rhouch Imane

(74) Mandataire:

Bouya Mohsine

(54) Titre: Ecobrique

(57) Abrégé: L'invention concerne un procédé de fabrication de briques écologiques sur la base d'une composition d'argile et de boue issue de traitement des eaux usées utilisant les déchets à charbon à savoir les cendres volantes et les mâchefers. L'invention concerne également le produit obtenu de ce procédé.

Abrégé

L'invention concerne un procédé de fabrication de briques écologiques sur la base d'une composition d'argile et de boue issue de traitement des eaux usées utilisant les déchets à charbon à savoir les cendres volantes et les mâchefers. L'invention concerne également le produit obtenu de ce procédé.

Domaine de l'invention

Cette nouvelle invention s'intègre au domaine de génie civile et bâtiments, en particulier celui des matériaux de construction conçu dans la fabrication des briquettes

État de l'art

La valorisation des boues issues des stations de purification de l'eau dans le domaine de la BTP est aussi connue. L'état de la technique montre l'existence des solutions de valorisation de déchets des centrales thermiques en produits de constructions (briques).

Les solutions proposées ne précisent pas l'utilisation des boues issues de l'utilisation déchets à charbon à savoir les cendres volantes et les mâchefers pour le traitement des eaux usées en tant qu'adsorbants.

Description de l'invention

Depuis qu'on fait recours à des procédés de traitement des eaux usées alternatives en guise de diminuer les coûts, l'apparition de nouveaux déchets n'empêche de sous-exister. Surtout s'il s'agit d'un traitement chimique ou biologique où les déchets prennent une forme un peu plus compliquée. À ce stade on s'est mise dans une étude de valoriser les déchets charbon auparavant récupères pour faire une filtration des eaux usées sans aucun traitement préalable des adsorbants. La technique a été fructueuse et conquérir un double gain : recyclage de déchets solides et filtration des déchets liquides. Par contre, la boue persiste toujours après chaque traitement des eaux usées.

En outre les briques rouges consomment en large quantité les argiles naturels, ce qui impacte directement l'Eco système, c'est ainsi l'idée de remplacer en faveur des pourcentages variantes des argiles par la boue de traitement

Le recyclage des déchets industriels notamment les matériaux radioactif a été l'objet de cette étude, les déchets à charbon à savoir les cendres volantes et les mâchefers ont été l'acteur en jeu dans cette invention, après les avoir utilisée minutieusement comme des adsorbants dans la filtration des eaux usées, un nouveau type de déchets est née : la boue de traitement, qui doit par conséquence proprement revalorisé.

La boue de traitement a été préalablement séchée à l'air ambiant, et dans une étuve par la suite. Les argiles constituant la matière brute de production des briques sont récupérées auprès d'un lac aux environs de Safi, leurs préparations consistent sur le broyage et le tamisage, les briquettes sont ainsi produites comme suit :

- pour des briques de taille 4*4*16, il a fallu mesurer 5 pourcentage de boues (5%, 10%, 15%, 20%, 25%), ajoutés minutieusement dans la patte de fabrication de briquettes et remplaçant les argiles
- ajout entre 10% à 20% d'eau pour avoir une patte plastique convenable pour la production des briquettes
- le jet de patte fabriquée dans des moules adéquates avec avec une pression de 2 Mpa
- le séchage pendant 24 à l'air ambiant
- démoulage des briquettes avec grand soin
- cuisson dans une étuve électrique à 900 °C pendant 12 heures

La remise en valeur de ce nouveau matériau doit aligner les exigences cernées, c'est ainsi qu'on s'est lancé à la vérification des propriétés suivantes des briquettes, les résultats ont été largement au-dessus de la limite

- la résistance à la compression et la flexion
- le taux d'absorption d'eau, la porosité et la densité
- évaluation radioactive

D'autant que les déchets résidentes après la filtration des eaux usées par les déchets à charbon seront recyclé dans la formulation des briques rouge, il est primordiale de prouver la faisabilité technique et sécurité environnemental de l'utilisation de ce produit, effectivement, les test exigées ont été soigneusement appliquées, de prime abord, la résistance mécanique des briques sous une sollicitation de compression et de flexion a été largement au-dessus de la limite, et il s'est avéré que cette résistance augmente avec l'ajout de 5% de boue dans la patte de formulation de brique par rapport aux brique ordinaire, les autres paramètres comme l'absorption d'eau, la densité et la porosité ont été bel et bien satisfaisante. En ce qui concerne l'examinassions environnemental incarnée par la transmission radioactive, les résultats montre clairement que la concentration des éléments radioactives ne possède aucune menace, les appareils et les outils qui ont cernée cette étant données sont :

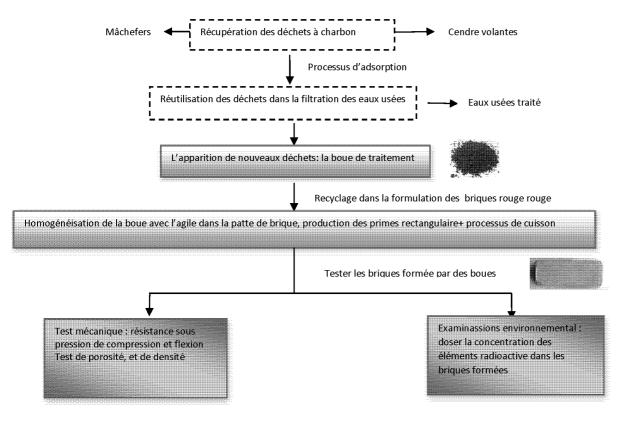
- √ moule en acier démontable
- √ étuve
- √ les machines de presse de sollicitation mécanique
- √ balance numérique de haute précision
- √ détecteur nucléaire des éléments radioactif

Revendications modifiées :

- 1. Procédé de fabrication de briques écologiques à base de la boue issue de traitement des eaux usées caractérisé par les étapes suivantes :
- Séchage et broyage de l'argile et de la boue récupérée des stations de filtration des eaux usées.
- Préparation d'une composition d'argile et de boue
- Ajout entre 10% à 20% d'eau pour avoir une patte plastique convenable pour la production des briquettes.
- Moulage sous pression de 2 Mpa
- Séchage pendant 24 h à l'air ambiant
- Démoulage des briques
- Cuisson dans une étuve électrique à 900 °C pendant 12 heures
- 2. Procédé de fabrication de briques écologiques selon la revendication précédente caractérisé en ce que la boue utilisée provient de l'usage des déchets industriels à charbon à savoir les cendres volantes et les mâchefers dans le traitement des eaux usées en tant qu'absorbant.
- 3. Procédé de fabrication de briques écologiques selon la revendication précédente caractérisé en ce que la masse de la boue utilisée dans la composition initiale est de 5% à 25 % de la masse totale.
- 4. Brique écologique fabriqué selon le procédé de la revendication 1.
- 5. Brique écologique selon la revendication 4 caractérisé en ce qu'il respecte les dimensions suivantes 4 en hauteur*4 en largeur*16 en longueur.

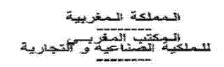
Dessins

Figure 1:



ROYAUME DU MAROC
OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE





RAPPORT DE RECHERCHE DEFINITIF AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE

Établi conformément à l'article 43.2 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13

Renseignements relatifs à la demande			
N° de la demande : 51691			
	Date de dépôt : 05/11/2020 ;		
Déposant : Université internationale de Rabat			
Intitulé de l'invention : Ecobrique			
Classement de l'objet de la demande :			
CIB: C 04B 33/132, C 04B 33/13, C 04B 33/04, B 09B 3/00, B 28B 7/00 CPC: C 04B 33/13, C 04B 33/132, C 04B 33/04, B 09B 3/00, B 28B 7/00			
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :			
Partie 1 : Considérations générales			
☑ Cadre 1 : Base du présent rapport ☐ Cadre 2 : Priorité			
Partie 2 : Opinion sur la brevetabilité			
☐ Cadre 3 : Remarques de clarté ☐ Cadre 4 : Observations à propos de revendications modifiées qui s'étendent au-delà du contenu de la demande telle qu'initialement déposée ☐ Cadre 5 : Défaut d'unité d'invention			
☐ Cadre 3 : Delaut d'unite d'invention ☐ Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications exclues de la brevetabilité ☐ Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle			
	Date d'établissement du rapport : 26/05/2022		
Examinateur: Abdelfettah EL KADIRI	A STATE OF THE STA		
Téléphone: (+212) 5 22 58 64 14	de la reconserry de la reconserry de la reconserry de la reconserry de la reconserra de la reconserra de la reconserra de la reconserra de la reconserva de la		

Partie 1 : Considérations générales		
Cadre 1 : base du présent rapport		
Les pièces suivantes servent de base à l'établissement du présent rapport :		
☑ Demande telle qu'initialement déposée		
☑ Demande modifiée suite à la notification du rapport de recherche préliminaire :		
• Revendications 1-5		
☐ Observations à l'appui des revendications maintenues		
☐ Observations des tiers suite à la publication de la demande		
☐ Réponses du déposant aux observations des tiers		
☐ Nouveaux documents constituant des antériorités :		
 Suite à la recherche complémentaire (Couvrant les documents de l'état de la technique qui n'étaient pas disponibles à la date de la recherche préliminaire) 		
 Suite à la recherche additionnelle (couvrant les éléments n'ayant pas fait l'objet de la recherche préliminaire) 		
☐ Observations à l'encontre de la décision de rejet		

RRDOB (Version Décembre 2018) Page 2 sur 4

Partie 2 : Opinion sur la brevetabilité Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle			
Activité inventive	Revendications 1-5 Revendications aucune	Oui Non	

Revendications 1-5

Revendications aucune

Oui

Non

Il est fait référence aux documents suivants:

D1: JPH11292611A D2: JPH0967158A

Application Industrielle

1. Nouveauté

Aucun document ne divulgue les mêmes caractéristiques techniques contenues dans les revendications 1-5, par conséquent, l'objet des revendications 1-5 est nouveau conformément à l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

2. Activité inventive

Le document D1 (cf. revendication) considéré comme l'état de l'art le plus proche de l'objet de la revendication 1, divulgue un procédé de préparation de briques à base de la boue issue de l'épuration des eaux usées et de l'argile comprenant les étapes : mélange de l'argile et de la boue, ajout de l'eau pour conférer la plasticité, moulage et séchage et cuisson à 1000 °C. Le fait que les éléments sont sous forme de granulés fines, suppose une étape de broyage.

L'objet de la revendication 1 diffère de D1 en ce que l'eau est mélangé à un taux de 10% à 20%, le moulage sous pression est à 2Mpa, le séchage dure 24 h, la cuisson est à 900°C pendant 12h.

Le problème à résoudre par la présente demande est la fourniture d'un procédé d'élaboration de briques alternatif à celui de D1.

La solution proposée par la présente demande est considérée comme inventive vu que l'homme du métier ne trouve aucune incitation de D1 ou D2, lui permettant de prévoir le taux d'ajout d'eau, la pression de moulage, la durée de séchage, et la température de cuisson, selon la revendication 1, dans le procédé de D1 pour arriver au procédé de préparation de briques selon la présente demande, et ce sans l'exercice d'une activité inventive.

RRDOB (Version Décembre 2018) Page 3 sur 4

Ainsi, l'objet de la revendication 1 implique une activité inventive conformément à l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

Par conséquent, l'objet des revendications 2-5 implique, également, une activité inventive conformément à l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

3. Application industrielle

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.

RRDOB (Version Décembre 2018)
Page 4 sur 4